

PUBLICATIONS DU CHATEFP

**Cahiers du CHATEFP n°23,
novembre 2019**

Ce Cahier est consacré aux actes de la journée d'étude sur « la dérogation, le droit et le travail, (19^e-20^e siècles) » organisée par le CHATEFP le 21 septembre 2018.

OUVRAGES SIGNALÉS.

**Gérard Da Silva, Arthur Groussier,
Père du Code du travail,
L'Harmattan, 2019**

Cette biographie d'Arthur Groussier, proche de Jaurès, c'est l'histoire de la mise en place du Code du travail, dont il est rapporteur de la loi fondatrice de 1910. Il poursuit par le second livre, en 1912, sur l'hygiène et la sécurité. Puis il fait voter, en 1913, une loi sur les conventions collectives, laquelle ne trouvera sa réalisation qu'avec la loi du 24 juin 1936, qui met en place le principe dit de « faveur », c'est-à-dire l'égalité de toutes et tous devant le Code du travail. Ce qui n'est que respect du principe constitutionnel d'égalité de tous devant la loi. Député socialiste, élu en 1893, Groussier mène d'autres combats, toujours au nom du principe d'égalité : avec Dreyfus, pour l'égalité des enfants légitimes et ceux dits « naturels », comme entre hommes et femmes. Après la fin de sa carrière politique, il devient Grand Maître du Grand Orient de France, partie prenante, en 1936, du Front populaire.

**Valérie Cohen et Xavier Dunezat,
Quand les chômeurs se
mobilisent..., PUR, 2018**

A partir de deux enquêtes ethnographiques menées au sein d'une organisation nationale de chômeurs (AC !) et de deux mobilisations de chômeurs en Bretagne (Morlaix et Rennes), cet

DOCUMENTS : REGARD SUR LE PASSÉ

**Les invalides au travail
La Justice, n°18 du 2 février 1880**

Cette question a depuis longtemps préoccupé les esprits sérieux en quête d'améliorations dans le sort des travailleurs. Déjà la Convention avait mis à l'étude un projet de caisse nationale des invalides du travail. Plus tard, le gouvernement provisoire de 1848 promit de reprendre cette idée et d'en assurer l'exécution : les murs des Tuileries portèrent même quelque temps cette inscription : Hospice des Invalides civils. Mais juin arrive - puis la réaction et la loi hypocrite de 1850, - puis décembre. Alors, jusqu'après [18]71, tout est enterré. La commission d'enquête parlementaire instituée en 1872, pour étudier les conditions du travail en France, panachée de Lucien BRUN et de Guzman SERPH, de PONTALIS et de DESBASSYNS, de CUMONT et de d'HARCOURT, se préoccupe surtout de démontrer que les ouvriers ont tort de se constituer en syndicats, ce groupement ayant pour effet, aux yeux de ces myopes, de violer la liberté individuelle du travail. Le rapport de M. DUCARRE ne souffle pas un traître mot de la question. En 1875, elle est reprise par M. LAVIRON qui présente en sa faveur une pétition à l'Assemblée nationale. Depuis lors, les crises politiques qui se sont succédé ont retardé l'étude de ce projet, diversement apprécié en 1876 dans la presse républicaine.

L'affaire était là. Comme la question restait entière, et comme elle méritait examen, nous pensions bien qu'elle serait prochainement soulevée. En effet, M. NADAUD et quelques-uns de ses collègues ont récemment présenté à la Chambre une proposition dans ce sens. M. Arthur PICARD vient d'être nommé rapporteur de la commission: en attendant ses conclusions, nous croyons utile de tenir l'attention du public en éveil sur ce problème. La partie critique du projet NADAUD présente un certain intérêt. On y relève ce fait incontestable que la très grande majorité des travailleurs est réduite à avoir recours à l'assistance publique et à demander le pain de l'aumône lorsque l'âge a épuisé leurs forces. D'accord, mais nous ne voyons point que les auteurs du projet fournissent les moyens pratiques de remédier à cet état de choses. Le problème de la misère se pose éternellement de lui-même : mais les solutions ? Nous n'en connaissons que trois : l'assistance de l'État ; la solidarité des travailleurs ; le concours de l'un et des autres pour l'extinction définitive de cette plaie sociale. Et c'est pour cette dernière solution que nous prenons résolument parti. L'assistance d'État, sous quelque forme qu'elle se traduise, ne sera jamais qu'une aumône déguisée, attentatoire à la dignité du travailleur, répulsive à ses instincts : si elle s'exerce dans des établissements hospitaliers, elle nécessite en outre un casernement tout à fait antipathique aux familles ouvrières. Comme pour les invalides militaires, cette organisation ne saurait guère s'appliquer qu'à des célibataires dénués de famille. Quant aux considérants assez étendus, mais trop vagues sur lesquels s'étaye la proposition, il est difficile de croire que les auteurs aient pu y attacher une très grande importance. M. NADAUD écrit d'ailleurs à ce propos

ouvrage revient sur des luttes souvent qualifiées d'improbables et cherche à les sortir de cette catégorisation. En étudiant les trajectoires, les pratiques ordinaires, les actions des chômeurs mobilisés, les auteurs montrent comment se construisent et se défont des collectifs. Ils donnent à voir les logiques contradictoires qui sous-tendent ce fait militant : cohésion/division, émancipation/exclusion, mobilisation/désengagement. L'action collective apparaît alors encadrée par des tensions indissociables des rapports sociaux qui structurent et infléchissent l'existence de tout groupe mobilisé. Vingt ans après le mouvement des chômeurs de l'hiver 1997-1998, ce livre propose un regard nuancé sur la capacité des chômeurs à se mobiliser. Hier comme aujourd'hui. Pour eux comme pour d'autres groupes.

Gaëtan Flocco, Frédéric Mougeot et Clément Ruffier (coordinateurs), Le travail des dominations. De l'emprise aux résistances, Octarès Editions, 2019

Alors qu'elles ont joué un rôle majeur lors de la naissance de la sociologie du travail et de l'analyse du fordisme, les notions de domination et de résistance semblent de moins en moins utilisées aujourd'hui. Cette tendance est-elle le symptôme d'une transformation des rapports au travail ou, bien davantage, des catégories d'analyse des acteurs et des chercheurs ? C'est à cette question que les auteurs de cet ouvrage apportent des éléments d'éclairage à partir de positionnements théoriques variés mais surtout, d'analyses empiriques de multiples situations de travail. Ces contributions montrent toute l'actualité de la thématique des dominations et des résistances, qui concerne tous les secteurs, y compris ceux qui en étaient auparavant les plus préservés. Elles font aussi apparaître le profond renouvellement de cette thématique par la montée du chômage, l'apparition de nouveaux modèles de management fondés sur

à un conseiller municipal de Marseille : « Vous remarquerez combien les termes en sont vagues. » Assurément. Toute l'économie du projet repose sur une combinaison pratiquement impossible : le concours des ouvriers, des patrons et de l'État. Pour les premiers, il dit textuellement : « L'ouvrier doit-il être laissé libre d'opter ou non pour la caisse des retraites ? Nous répondrons : « Non - absolument non. » Alors, vous prétendez faire le bonheur de l'ouvrier, en dépit qu'il en ait ! Vous substituez votre volonté, votre intelligence, vos vues, à ses vues, à son intelligence, à sa volonté ! Ces idées peuvent entrer dans des cerveaux de fonctionnaires, mais qui donc, parmi les travailleurs, espérez-vous y convertir ? Les patrons ? Mais, dans l'industrie libre, songez donc à la tâche que vous prétendez leur imposer ? D'après le projet, ils doivent verser chaque mois la retenue opérée sur chacun de leurs ouvriers en même temps que leur quote-part, évaluée à 50 % de cette retenue.

Comment pourrez-vous contraindre des commerçants, des industriels, des agriculteurs, parfois illettrés, journallement absorbés par le souci de leurs propres affaires, à tenir en régie une comptabilité permanente du travail, à la journée ou aux pièces, de chacun de leurs employés ? Et les journaliers qui travaillent huit jours ici, quinze jours ailleurs ? Ah ! Comme vite tout ce monde-là vous tournerait le dos. Est-il possible d'ouvrir un compte nouveau à chaque changement de résidence ou d'atelier ? Demandez-le donc aux gens du travail, ouvriers ou patrons ? Votre loi serait inapplicable. Je ne parle que pour mémoire de tout le régiment de comptables et de contrôleurs que l'État serait obligé de mettre en campagne pour percevoir ce nouvel impôt. Les frais d'exploitation mangeraient tout. Un mot en passant sur le chiffre de 4 francs par jour pris comme moyenne du salaire de l'ouvrier, et qui nous semble trop élevé : d'ailleurs, si les ouvrières sont comprises dans le projet, c'est de moitié au moins qu'il faudrait diminuer cette moyenne. Venons à l'État. Sa quote-part, dites-vous, serait de 50% de la retenue opérée sur le travail de l'ouvrier. Et sur quels fonds les prendre ? Votre caisse ne sera jamais qu'une succursale de l'Assistance publique. Comment procéder ? Je copie le rapport : « Nous ne possédons pas les renseignements suffisants pour déterminer l'importance des charges que l'institution pourra occasionner à l'État. » ! Alors comment prétendez-vous établir votre budget ? C'est justement par là qu'il eût failli commencer. Le fonctionnement de cette caisse nous apparaît donc tout d'abord comme infiniment malaisé. L'ingérence des patrons, la complication des versements et la comptabilité qu'ils nécessitent, enfin, pour l'État la création des ressources budgétaires destinées à y subvenir, tout cela nous semble des plus incertain : M. NADAUD évidemment s'est laissé entraîner par ses excellentes intentions. Néanmoins pour ne rien préjuger des décisions de la commission, nous attendrons le rapport de M. PICARD, avant d'en dire plus amplement notre avis. Affirmons toutefois que si la question de la misère est soluble, ce n'est point par la charité officielle ou privée, mais par la justice.

La solidarité des travailleurs ! A elle seule, elle est insuffisante. Des misères associées et rien que des misères ne sauraient, aboutir qu'à la révolte, vite suivie d'un écrasement. Au profit de qui ? Hélas ! La République saigne encore de l'effroyable égorgement de [18]71. D'ailleurs, cette solidarité tant invoquée est-elle souvent effective ? Pour cent qui se dévouent, combien - par ignorance les uns -, les autres par apathie (comment leur en faire un crime ?) restent là, sentant, leur mal, aujourd'hui résignés, demain fiévreux, à la merci du premier aventurier venu qui, pour servir des ambitions interlopes exaspérera leur fibre nerveuse ! Assez de tueries, assez de proscriptions, assez de veuves et d'orphelins. A elle seule, la

des formes « douces » de domination et s'appuyant sur le consentement des individus ou encore sur des systèmes sociothéchniques ou gestionnaires.

Issu de débats des réseaux thématiques 6 « Protections sociales, politiques publiques et solidarités », 30 « Sociologie de la gestion » et 25 « Travail, organisations, emploi » de l'Association française de sociologie, cet ouvrage fait le point sur les relations au travail en réhabilitant deux notions trop rapidement délaissées et qui constituent aujourd'hui, un incontournable de la sociologie du travail.

Erwan Tison, Les robots, mon emploi et moi, MA Editions, 2019

« Les robots vont-ils me piquer mon job ? » De plus en plus de salariés s'inquiètent des effets du numérique sur leur emploi. Intelligence artificielle, robotique, blockchain : la 4^{ème} révolution industrielle est une révolution protéiforme, puissante, multisectorielle dont les effets sont aujourd'hui encore assez flous. Une chose est néanmoins certaine, de nombreux emplois vont disparaître, et contrairement aux autres révolutions industrielles, les personnes touchées ne seront pas uniquement les moins qualifiées : en plus des manutentionnaires, des hôtes de caisses et des secrétaires, le numérique pourrait bien faire disparaître les médecins, les avocats et les banquiers. Loin des discours anxiogènes, cet ouvrage s'intéresse concrètement aux métiers qui vont disparaître en estimant le nombre d'actifs pouvant perdre leur emploi. Mais il ne s'arrête pas aux constats, il propose aussi trois pistes de réformes concrètes, à court, moyen et long terme, visant à faciliter l'émergence de nouveaux emplois. Les transformations technologiques en cours vont entraîner des bouleversements inédits pour notre société. Les anticiper au mieux sera la meilleure façon de s'y préparer.

Odile Join-Lambert, Travailler au musée. Publics, gardiens et conservateurs du Louvre et du British Museum : regards croisés (1946-1981), Presses universitaires du Septentrion, 2019

Lorsqu'il s'agit du statut des

solidarité des travailleurs est impuissante et c'est miracle quand des ambitieux vulgaires ne tentent pas de l'exploiter à leur profit. Le cordial républicain par excellence pour relever les misérables, ce n'est pas l'aumône, c'est la justice- ce n'est pas la providence, c'est la liberté. En matière de religion nous avons préconisé l'État sans Dieu, en matière d'industrialisme préconisons l'État incompetent. Laissons le travailleur maître à ses risques et périls d'organiser ses destinées : Voilà pour la liberté. Pour la justice, il faut plus encore. A l'État d'égaliser les conditions de la lutte. Qu'il fasse le champ libre entre les anémiées du travail et les pléthoriques de la spéculation. La libre association des capitaux a fait des merveilles dans ce siècle : décréter la libre association des travailleurs. Vous en verrez surgir d'autres. Que disparaissent de la loi, et monopoles et privilèges ! Que la majeure partie des impôts ne soit pas exclusivement prélevée sur le travail ! Que l'instruction soit répartie indistinctement et à pleine volée sur tous les sillons de la France républicaine. Instruits, groupés, libres, alors si les travailleurs veulent une caisse de retraite, ils la feront, à leur guise, et beaucoup mieux que vous ne sauriez le faire. Au lieu de placer la charité sur la misère comme un cautère sur une jambe de bois appliquez-lui les révulsifs énergiques qui sont seuls de nature à paralyser ses effets. Instruction. Liberté. Justice. L'État ne doit rien de plus aux travailleurs. Armé de ces trois puissants outils, ce n'est que par eux-mêmes qu'ils doivent, conquérir virilement leur indépendance. Il ne suffit pas, croyez-le, de dire qu'on est prêt à « entrer résolument dans la voie de l'application ». Il faut autre chose au peuple aujourd'hui que des vœux stériles. Il veut des idées nettes, précises, pratiques. C'est à la discussion que nous attendons notre ami, M. NADAUD.

R. MASSEN.

Hommage à Émile ZOLA L'Aurore, n°813 du 9 janvier 1900

Un groupe de journalistes anversois qui, pendant l'Affaire DREYFUS, menèrent vaillamment le bon combat, avaient décidé d'offrir à Émile ZOLA, « en témoignage d'admiration et de respect », un exemplaire unique de la lettre « J'accuse » et de l'Arrêt de la Cour de cassation, imprimé avec les caractères authentiques et tiré sur les presses illustres de la Librairie plantinienne. L'œuvre a été superbement menée à bonne fin, il y a quelques jours, une délégation composée de MM. Paul BILLIET, rédacteur au *Laatste Nieuws*, Florent BURTON, directeur de la *Nieuwe Gazet*, Charles SLUYTS, rédacteur de *L'Opinion*, et Jacques MOSSLY, le célèbre relieur d'art, a fait le voyage de Paris pour apporter au grand champion de la Justice le magnifique présent des journalistes d'Anvers. Nos confrères furent introduits auprès d'Émile ZOLA par le directeur de l'Aurore, Ernest VAUGHAN. Au nom de tous les souscripteurs et signataires, M. Paul BILLIET a pris la parole et donné lecture de cette adresse :

Maître, En mémoire de votre courageuse intervention dans l'Affaire DREYFUS, les journalistes anversois dont les noms suivent vous prient d'accepter un exemplaire unique de votre prophétique « J'ACCUSE », accompagné de L'ARRET DE LA COUR DE CASSATION qui soulagea les consciences honnêtes.

Cet exemplaire a été imprimé en caractères plantiniens

fonctionnaires, on oppose souvent la France à la Grande-Bretagne. Pourtant, dans l'Europe d'après-guerre, ces deux pays cherchent à élaborer un projet commun en matière de fonction publique, notamment dans le domaine culturel. Dans les deux pays, les missions du Louvre et du British Museum sont d'ailleurs les mêmes, mais leurs moyens diffèrent : organisation centralisée ou décentralisée, classement des postes ou des individus, recrutement de fonctionnaires ou de contractuels. Au terme d'une comparaison entre ce que veut dire travailler au musée entre 1945 et 1981, avec ou sans service public, la singularité française apparaît ailleurs que dans le statut juridique de fonctionnaire. L'opposition entre les formes publique ou privée d'organisation muséale réside dans les aspirations sociales et professionnelles des gardiens et des conservateurs ainsi que les politiques d'emploi mises en œuvre dans la sphère publique permettant ou non d'y accéder.

Christophe Lastécouères, Prisonniers d'État sous Vichy. Perrin, 2019.

Dès l'été 1940, Georges Mandel, Léon Blum, Édouard Daladier, Guy La Chambre, Paul Raynaud et le général Gamelin ont été emprisonnés par Vichy pour plus de deux ans ; Jean Zay quant à lui, a passé toute la guerre en prison jusqu'à son exécution. Figures emblématiques de la III^e République, ils sont tenus par le nouveau régime pour « responsables de la défaite ». A partir de sources largement inédites, *Prisonniers d'Etat sous Vichy* reconstitue de façon détaillée et concrète l'évolution de leurs conditions d'enfermement et de transfert et retrace minutieusement les dérives de l'État français et de la justice pour mettre en évidence le moment où celle-ci se mue en justice d'exception, avec la complicité d'une magistrature sous influence- à l'image du parquet général de la Cour suprême de justice de Riom. Vichy introduit par exemple un dispositif subtil qui consiste à accorder à ces personnalités, afin de mieux les discréditer, nombre de privilèges - notamment sur le plan matériel - qui sont ensuite livrés en pâture à l'opinion publique, et inaugure par ailleurs un mode

originaux et tiré, dans notre Musée artistique, sur les vénérables presses à bras de Christophe PLANTIN. Il nous a paru intéressant, au nom des principes immuables, d'associer ainsi les siècles passés AU GRAND ACTE DE JUSTICE CONTEMPORAINE DONT VOUS AVEZ ÉTÉ UN DES PLUS PUISSANTS PROMOTEURS. Nous nous rappelons aussi que ce fut un Anversois, Abraham VERHOEVEN, qui inventa le journal, cet instrument de vulgarisation devenu, depuis, la meilleure et la pire des choses, comme la langue d'ESOPE. La presse anversoise avait donc qualité, Maître, pour vous offrir ce témoignage de profonde sympathie et honorer en vous, à côté du romancier social, le polémiste intrépide, défenseur de l'humanité et vengeur du droit. Puisse la presse, forte de tels exemples, persévérer dans le vrai et le beau, démasquer les fourbes, délivrer les opprimés et prêcher la concorde dans l'éternelle Justice.

Recevez, Maître, l'hommage de notre respect et de notre admiration.

**Le délire démagogique ou la loi folle
La Gazette de Mostaganem, n°489 du 2 février 1930**

Il s'agit de la loi sur les Assurances Sociales. Je m'empresse de dire que ce n'est pas moi qui l'ai baptisée « la loi folle ». Je reconnais que M. Louis FOREST¹ (un démocrate, dont l'ambition est de faire l'éducation de la démocratie et qui n'est pas un démagogue) a eu grandement raison en la baptisant ainsi. « La loi est folle, par son prix formidable, par sa complication insensée, par ses énormes absurdités, par ses incidences ». Ce serait se tromper que de me prendre pour l'ennemi du principe de la loi. Quelle belle perspective ce serait pour le travailleur qui n'a que ses bras pour vivre, que de se sentir garanti contre les risques de maladie, de chômage, d'invalidité, de vieillesse. Tous nos efforts ne doivent-ils pas tendre, pour nous travailleurs de toutes catégories sociales, à améliorer le sort de la classe laborieuse, de cette classe, force vive du pays, dont les mérites ne se comptent pas ? Il faut arriver aux assurances sociales, il faut organiser les assurances sociales, mais pour y arriver et pour les organiser, il faut un autre personnel parlementaire que celui que nous avons en ce moment. Non pas que ce personnel soit incapable : nous savons tous qu'il se trouve dans cette chambre de belles intelligences, de beaux talents, à commencer par le chef du Gouvernement et quelques hommes de l'équipe qui l'entoure. Mais que de nullités gravitent autour d'eux ! Le mal vient de loin. Demandons à ceux dont le rôle est d'étudier les lois, de les interpréter, ce qu'ils pensent des textes législatifs votés depuis un demi-siècle - mieux, depuis 1914. - C'est qu'à côté d'esprits réfléchis, à droite, au centre, à gauche, s'agite la foule de ceux qui se présentent comme des gens qui accomplissent une tâche toute tracée et qui deviennent les serviteurs, non plus les guides de la nation.

¹ Homme politique, journaliste et essayiste français (1872-1933), licencié en droit, ancien élève de l'École des langues orientales

d'enfermement particulièrement anxiogène, fait de vexations et déplacements imposés en raison de supposées menaces extérieures.

Il ressort de cette étude novatrice que l'emprisonnement de ces hommes, loin d'être un élément secondaire dans la ténébreuse histoire de Vichy, constitue au contraire un laboratoire du contrôle et de la manipulation de l'opinion. Christophe Lastécouères révèle d'une plume alerte et passionnée les difficiles conditions de captivité de ces boucs émissaires proclamés et rend à ceux-ci justice et dignité.

Les Sciences sociales face à Vichy. Le colloque «Travail et Techniques» de 1941, Edition d'Isabelle Gouarné, Paris, Classiques Garnier, 2019

Persévérer malgré le choc de la défaite : ce mot d'ordre fut à l'origine de la Journée de psychologie et d'histoire du travail et des techniques organisée en juin 1941 à Toulouse. Elle rassembla certains des plus grands noms des sciences sociales françaises du XXe siècle: Marc Bloch et Lucien Febvre, Marcel Mauss, Georges Friedmann, Ignace Meyerson, ou encore, parmi le public, Georges Canguilhem et Jean-Pierre Vernant. Publiés pour la première fois en 1948, les actes de ce colloque ne furent ensuite jamais réédités. Ils constituent pourtant une des rares traces sur ce que furent les sciences sociales dans ces années noires et révèlent ce que l'expérience de l'antifascisme a bousculé dans leur inconscient épistémologique.

François Mansotte, 130 affiches pour la promotion de la santé et l'environnement, Hygée Editions, Presses de l'École des Hautes Études en Santé Publique, 2019

Certaines campagnes de santé publique ont marqué les esprits et leur temps en associant des slogans percutants à l'imagination débordante d'artistes talentueux. Alors que la radio, la télévision, puis les réseaux sociaux ont supplanté l'affichage public dans les campagnes d'information, cet ouvrage nous rappelle le pouvoir évocateur des œuvres diffusées depuis plus de 50 ans autour des questions de santé, de sécurité et d'environnement. Rassemblées pour la première fois, ces affiches françaises et étrangères se démarquent chacune par un

Et voilà le mal. Il y aurait tout une étude à faire pour en rechercher les causes. Ce serait sortir du cadre que je me suis aujourd'hui tracé. Je me contente de dire que du jour où on a fait des députés des salariés, on a fait un métier de la représentation parlementaire. A partir de ce jour, le dévouement à la chose publique, est, pour beaucoup, passé au second plan. Et les députés eux-mêmes semblent tenir à cette idée de la représentation parlementaire, métier. Lorsqu'ils ont voté dernièrement le relèvement de l'indemnité parlementaire, ils ont tenu à déclarer que ce relèvement était fixé en établissant le calcul sur les appointements des fonctionnaires. Des députés qui s'assimilent à des fonctionnaires ! Ils verront ce qui leur en coûtera dans l'avenir et si on ne leur demandera pas de prouver qu'ils gagnent véritablement leur argent. « L'indemnité devient un salaire, le mandat devient une fonction et le régime s'effondre » comme dit Louis LATZARUS. Mais revenons à notre sujet : la loi sur les Assurances Sociales est une loi préparée sans méthode, insuffisamment étudiée, nullement réfléchie. Que le Sénat, lui, beaucoup plus sage, beaucoup plus calme, ait accepté ce monstre, c'est inimaginable. La vague démagogique aurait-elle pénétré jusqu'au Luxembourg. Écoutez et vous jugerez. C'est à M. Louis FOREST que j'emprunte l'exemple. L'ouvrier qui gagne 14.400 francs, devra payer 5% de son salaire, soit 770 francs. Pourra-t-il le supporter? Non, parce que les impôts qui pèsent sur lui, viendront encore s'ajouter à ce prélèvement. Que fera-t-il ? Il demandera une augmentation à son patron. Celui-ci paiera donc la part de l'ouvrier en plus de la sienne. Je sais bien que vous allez me répondre « Où est le mal ? Il faut bien que le patron fasse des sacrifices ? » Je vous prie de voir le résultat et le résultat le voici : Tout augmentera et non pas seulement de 5% (part de l'ouvrier) + 5% (part du patron = 10% ; car, avant d'arriver au consommateur, il y a les intermédiaires et vous êtes payés pour savoir qu'il faut compter avec eux. Le calcul qui a été fait nous donne à prévoir que nous devons nous attendre à une augmentation du coût de la vie de 25% Ainsi : Principe : rendre le travailleur plus heureux. Conclusion : l'obliger à payer 100 sous ce qu'il paie aujourd'hui 4 francs.

ET D'UN ! Quelques députés, lors du vote de la loi demandèrent combien de nouveaux fonctionnaires étaient prévus pour l'application de la loi. Plein d'optimisme, le Ministre répondit : 2.200 — Candeur, ou mensonge. Il en faudra d'après M. Louis FOREST 60.000. Et il le prouve par une arithmétique fort serrée. Par exemple : « Pour calculer la répartition des coefficients concernant chaque assuré une demi-heure par mois est nécessaire. A neuf millions d'assurés, cela fait par mois 54 millions d'heures. Or, chaque fonctionnaire travaille environ 1.900 heures par an. Donc pour cette répartition de coefficients, il faut déjà prévoir 30.000 fonctionnaires. Il faut bien compter que pour les autres répartitions il en faudra autant : soit 60.000, soit un milliard d'appointements.

ET DE DEUX ! Une autre question fut aussi posée pendant la même discussion. Combien coûteraient, au début, les

parti pris esthétique, un slogan incisif, un message essentiel. Qu'il s'agisse d'informer sur les addictions, la sécurité au travail, ou au volant, de promouvoir l'hygiène corporelle, de lutter contre les maladies vénériennes ou de préserver l'environnement, elles ont contribué à à alerter sur des habitudes et comportements qui mettent la santé et la vie des personnes en danger. Les textes des personnalités expertes sur ces questions de prévention et de santé au sens large permettent de mieux comprendre les choix artistiques, l'évolution des campagnes d'information et les progrès réalisés au fil des décennies.

Merci de nous faire part de vos suggestions. Vous pouvez également nous transmettre des documents.

Contacts :

Cheikh Lo

tél : 01 44 38 35 39 – courriel :

cheikh.lo@travail.gouv.fr

Directrice de la publication :

Agnès Jeannet

Pour en savoir plus :

<http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/article/chatefp-comite-d-histoire-des-administrations-chargees-du-travail-de-l-emploi>

Paco intranet :

<https://paco.intranet.social.gouv.fr/transverse/ministeres-sociaux/CHATEFP/Pages/default.aspx>

*Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
39-43, quai André Citroën
75739 Paris cedex 15
tél : 01 44 38 35 48*

comite.histoire@travail.gouv.fr

assurances sociales. Réponse : 6 milliards. Chiffre faux d'après M. Louis FOREST, comme il est facile de le voir en étudiant ce qui se passe en Allemagne, La seule assurance maladie coûte en effet aux Allemands 7 1/2 % du salaire et l'on voudrait chez nous avec 10% établir, en outre, de cette assurance maladie, l'assurance décès, l'assurance chômage, l'assurance maternité, l'assurance vieillesse. Dès lors, il faudra comme en Allemagne élever le taux à 15 % du salaire ou combler le déficit par l'impôt. Dans l'un ou l'autre cas : vie chère, vie plus chère, vie trop chère. « On a voulu, dit M. Louis FOREST, dorer la pilule pour le Parlement ».

ET DE TROIS ! Les agriculteurs ont énergiquement protesté contre cette loi et on s'est ingénié et on s'ingénie à trouver pour eux une transaction raisonnable. Les Chambres de Commerce ont aussi fait entendre leur voix. Mais les Chambres de Commerce composées d'hommes avisés, rompus aux affaires : est-ce que cela compte ? Les grandes victimes, ce seront les médecins. Ceux-là, sans doute on les plaint moins. Il n'en est pas moins vrai qu'ils auront à en souffrir. Cette loi n'est pas faite pour les servir. Leur clientèle sera dans l'immense majorité des cas, une clientèle à tarif réduit. Mais ce qui est grave, c'est que ce sera, l'âge d'or pour les « médecins marrons ». Ce sera là aussi le nivellement par en bas, formule chère à la Démocratie. Les Économistes eux aussi ont condamné la loi folle. Nos industriels ne pourront plus exporter. Obligés d'augmenter le prix de leurs produits, ils se trouveront handicapés sur les marchés mondiaux. Elle l'a très bien compris la « Gazette de Voss », journal allemand qui écrit : « Ne combattons pas les assurances sociales ; c'est retarder leur application dans les pays qui font concurrence à l'Allemagne sur les marchés mondiaux, c'est donc nuire aux intérêts économiques allemands ». Ainsi, le jour où la loi sur les assurances sociales sera appliquée en France, l'Allemagne célébrera son avènement comme une victoire pour l'industrie allemande. Nos frères (oh ! combien) de l'autre côté du Rhin seront satisfaits — Appliquons la loi folle ! !

Et le lendemain nous irons chez nos fournisseurs habituels qui nous diront : « Messieurs, majorez de 25 % les prix de la veille. Le Parlement vous a fait ce beau cadeau ». Et les fonctionnaires diront avec raison au Gouvernement l'indice du coût de la vie s'est accru, nos traitements doivent être majorés. Le Gouvernement répondra : « Chacun doit vivre avec ce qu'il gagne, débrouillez-vous. » Les fonctionnaires seront mécontents, les ouvriers seront mécontents, tout le monde sera mécontent.

Et le mirifique programme des grands travaux d'utilité publique de M. TARDIEU tombera dans l'eau et M. TARDIEU lui-même sera débordé, le budget s'en ira à la dérive ; la politique de dégrèvements sera arrêtée, l'économie nationale sera compromise. Et puis... et puis, nous sommes là pour tout voir.

Léon MERCIER

